

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 170**23 mars 1998****SOMMAIRE**

Agora Immobilière S.A., Luxembourg	page 8128	Costa Verde, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8144
Agrest Finance S.A., Luxembourg	8126, 8127	Cuir Center S.A., Strassen	8144
Akta Vertriebs und Handels KG, Luxembourg	8125	Demco International S.A., Luxembourg	8144
Antonio Fusco International S.A., Luxembg	8128, 8129	D.F. Karrelages, S.à r.l., Bettembourg	8144, 8145
Apeco Holding S.A., Luxembourg	8127	Dilmex, S.à r.l., Bad Mondorf	8145, 8146
Assurances Services S.A., Senningerberg	8127	Diwilux, S.à r.l., Lintgen	8149
Astro Holding S.A., Luxembourg	8133	East Lux S.A., Luxembourg	8149
Athena Investments Limited S.A., Luxembourg	8134	Editions François Mersch, S.à r.l., Luxembourg	8149
Aurora Investments S.A., Luxembourg	8130, 8132	Electricité «Op der Bleiche», S.à r.l., Larochette	8150
Auto-Ecole Nicolas, S.e.n.c., Luxembourg	8134	Emesco Industrial Equity Company S.A., Luxembourg	8146, 8149
Autoradio Spezialdienst, GmbH, Luxembourg	8135	Engeldinger & Associés, S.à r.l., Luxembourg	8150
Aveirensis Fruits, S.à r.l., Larochette	8116	Entreprise de Jardinage Philippe Loschetter, S.à r.l., Mamer	8150
Bacumul International S.A., Luxembourg	8135	Erasmus Holding S.A., Luxembourg	8155
Balise S.A., Luxembourg	8129	Euramyl S.A., Luxembourg	8143
Basep S.A., Luxembourg	8135	Euro Courtage, S.à r.l., Luxembg	8150, 8151, 8152, 8153
Batinvest Immobilière, S.à r.l., Hesperange	8136	Euro-Finatel S.A., Schifflange	8154
Bepofico S.A., Luxembourg	8134	Europäische City Center Holding S.A., Septfontaines	8156
Billecart Expansion Holdings S.A., Luxembg	8136, 8137	Europäische City Center Management S.A., Septfontaines	8156
Blasa S.A., Luxembourg	8135	Europäische Consulting und Treuhand Gesellschaft A.G., Septfontaines	8155
Bonneville Holding S.A., Luxembourg	8137	Europäische Privatkliniken A.G., Mamer	8158
Buhin, S.à r.l., Bettembourg	8136	Europalace S.A., Senningerberg	8157
Café am Kundel, S.à r.l., Merttert	8132	European Circuits S.A., Luxembourg	8160
Calneva, S.à r.l., Luxembourg	8133	Europrom S.A., Esch-sur-Alzette	8157
Capgro Holding S.A., Luxembourg	8138	Eurosid Holding S.A., Luxembourg	8158
Carm S.A., Luxembourg	8138	Financière Covest S.A., Luxembourg	8156, 8157
Carometal International, S.à r.l., Luxembourg	8137	Flin S.A., Luxembourg	8160
Carré, S.à r.l., Luxembourg	8138	Forus Holding S.A., Luxembourg	8158, 8159
Casa Nova Contemporain, S.à r.l., Luxembourg	8140	Future Invest Holding S.A., Luxembourg	8160
Catalyst Technology Europe S.A., Rodange	8138	Girasol Participations S.A., Luxembourg	8149
C.B.L. Centre Bureautique Luxembourg S.A., Luxembourg	8140	Granulux, S.à r.l., Soleuvre	8155
C.G.S.T.T. Compagnie Générale de Services de Transports et de Travaux S.A., Luxembourg	8141	(G.) Mana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8159
Chez Les Copains, S.à r.l., Larochette	8141	O.R. & B Consulting S.A., Rodange	8114
Chronus Holding S.A., Luxembourg	8142, 8143	Redcliffe S.A., Luxembourg	8117
Citai Lux S.A., Luxembourg	8140, 8141	S.D.R. International, S.à r.l., Luxembourg	8115
Club Fiat 500 Luxembourg, A.s.b.l., Bertrange	8124	Soundcheck, S.à r.l., Luxembourg	8121
Coastal Chemicals S.A., Luxembourg	8141	Videomania Betebuerg, A.s.b.l., Bettembourg	8122
Cofinvest S.A., Luxembourg	8142	3V International Holding S.A., Luxembourg	8127
Consilium S.A., Luxembourg	8143		
Coral Invest S.A., Luxembourg	8142		

O.R. & B CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4830 Rodange, 14, rue de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société LAUREN BUSINESS LTD, avec siège à Tortola (British Virgin Islands), représentée par Monsieur Christophe Blondeau, administrateur de sociétés, demeurant à Petit-Nobressart, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
- 2) La société BHS, S.à r.l., avec siège à Rodange, ici représentée par Madame Roseline Goffinet, gérante, demeurant à B-Musson, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de capitaux, sous forme d'une société anonyme, dénommée O.R. & B CONSULTING S.A. Cette société aura son siège à Rodange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, la consultance en matière de fabrication, d'amélioration technique, de spécificités scientifiques ou techniques dans tout domaine industriel.

Elle pourra exercer, seule ou en participation avec qui que ce soit, toute activité d'intermédiaire, de concessionnaire, de représentation dans la conclusion de marchés internationaux, de prospection commerciale et de recherche de nouveaux marchés, produits et procédés de fabrication.

Elle pourra exercer, seule ou en participation avec des tiers, tous travaux administratifs et comptables, ainsi que le courtage en assurances.

Elle pourra également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui en facilitent la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société LAUREN BUSINESS LTD, préqualifiée	100
2) La société BHS, S.à r.l., préqualifiée	25
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale, suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, ou de se faire représenter par un autre actionnaire.

Art. 9. Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle dans l'exercice de leur mandat.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Dominique Fontaine, agent de change, demeurant à Luxembourg;
- b) Madame Roseline Goffinet, préqualifiée;
- c) La société à responsabilité limitée BHS, préqualifiée.

3.- Et appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-4830 Rodange, 14, rue de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, R. Goffinet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997, vol. 836, fol. 92, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 9 décembre 1997.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(47740/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

S.D.R. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Roger Boumendil, commerçant, demeurant à F-57000 Metz, 28, avenue Foch.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S.D.R. INTERNATIONAL, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles textiles, la vente de tous les articles de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels seront arrêtés et la gérance dressera un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune:

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Roger Boumendil, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. - Madame Gisèle Tordjman, commerçante, demeurant à F-57000 Metz, 28, avenue Foch, est nommée gérante unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de la gérante.

Elle peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2. - Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Boumendil, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 81, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47742/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AVEIRENSE FRUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 14, place Bleiche.

R. C. Luxembourg B 20.444.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 37 case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVEIRENSE FRUITS, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47766/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

REDCLIFFE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of December.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1. - ALMASI LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel, by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994;
2. - BLANCON LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Simon W. Baker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of REDCLIFFE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economical events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration, are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday of April, at 9.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1998.

2) The first general meeting will be held in 1999.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) ALMASI LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2) BLANCON LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915, on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. - The following are appointed directors:

a) Mr Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel;

b) Mr Anthony John Nightingale, financial adviser, residing in Luxembourg;

c) Mrs Dawn Evelyn Shand, secretary, residing in Luxembourg.

3. - Has been appointed statutory auditor: AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5. - The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed, together with the notary, the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, expert comptable, demeurant à Steinsel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2. - BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de REDCLIFEE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril, à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) BLANCON LIMITED, prénommée, six cent-vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Simon W. Baker, expert comptable, demeurant à Steinsel;
 - b) Monsieur Anthony John Nightingale, conseiller financier, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Dawn Evelyn Shand, secrétaire, demeurant à Luxembourg.
3. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).
4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2003.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S.W. Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1997.

A. Weber.

(47741/236/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SOUNDCHECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 11, rue Louis XIV.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix sept, le huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Halle, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 45, rue de Vianden,
2. - Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant à L-2265 Luxembourg, 11, rue de la Toison d'Or,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles électriques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOUNDCHECK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Claude Halle, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Claude Weis, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Claude Halle, prénommé, gérant technique,
- b) Monsieur Claude Weis, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de cinquante mille (50.000,-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3. - L'adresse de la société sera la suivante: L-1948 Luxembourg, 11, rue Louis XIV.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Halle, C. Weis, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 104S, fol. 13, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

E. Schlessler.

(47743/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

VIDEOMANIA BETEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Bettembourg, 78, route de Mondorf.

STATUTS

Dénomination, Siège, Buts, Membres

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif qui a un but exclusivement culturel et éducatif et qui est régie par les statuts suivants:

Art. 2. L'association prend le nom de VIDEOMANIA BETEBUERG et a son siège à Bettembourg.

Art. 3. L'association a pour but de produire et de diffuser la culture par des moyens audiovisuels.

Art. 4. L'association s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Art. 5. Toute personne peut adhérer à l'association comme membre actif contre paiement d'une cotisation. Cette cotisation ne pourra excéder la somme de 50 francs indice 100. Une carte de membre annuelle fera foi de quittance.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs.

Sont considérés comme membres actifs les détenteurs d'une carte de membre annuelle.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission;
- b) par exclusion.

ad a) Tout membre a le droit de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

Est considéré démissionnaire d'office tout membre qui ne paye pas les cotisations lui incombant.

ad b) L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des votants, pour acte portant préjudice aux statuts ou aux intérêts de l'association.

Organes de l'association

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- a) L'Assemblée Générale appelée par la suite AG;
- b) Le Conseil d'Administration appelé par la suite CA.

L'Assemblée Générale

Art. 9. L'AG se réunit au premier trimestre de chaque année.

Art. 10. L'AG est souveraine de prendre toute décision non contraire aux lois et aux présents statuts.

L'AG est composée de l'ensemble des membres actifs, qui ont chacun un droit de vote égal.

L'AG décide de l'activité, de l'orientation et du but de l'association.

L'AG élit le CA.

L'AG est convoquée par le CA.

L'AG peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Des convocations individuelles sont faites huit jours à l'avance par les soins du CA et doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

Art. 11. L'AG pourra prendre des décisions sur des résolutions non mentionnées dans l'ordre du jour, si celles-ci sont parvenues au secrétaire de l'A.s.b.l. 48 heures au moins avant l'AG.

Art. 12. Une délibération de l'AG est toujours nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, c'est-à-dire:

- 1) la modification aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des membres du CA;
- 3) l'approbation du budget et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association.

L'AG décide par vote à main levée ou au secret. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Le vote se fait par membre obligatoirement présent.

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 (quatre, huit et neuf) de la loi du 21 avril 1928.

Le Conseil d'Administration

Art. 13. L'association est administrée par un CA qui se compose de trois à cinq administrateurs qui sont élus pour trois ans par l'AG.

Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable.

Le CA procède en son sein à la désignation d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces tâches ne sont pas cumulables.

Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats au CA. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le membre le plus âgé du CA.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des AGs et des réunions du CA. En cas d'absence du secrétaire, un secrétaire remplaçant est désigné par le CA.

Les documents et les correspondances engageant la responsabilité de l'association sont signés, en principe, par le président sinon par le secrétaire.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité. A la fin de chaque exercice qui est l'année civile, il présente le compte financier au CA.

Le CA est convoqué par le président ou deux administrateurs.

Le CA ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la proposition est rejetée. Le vote sera à main levée ou secret.

Art. 14. Le CA est souverain de prendre toute décision non contraire aux lois et aux statuts.

Sont soumis à sa compétence:

- 1) La décision et la réalisation des projets.
- 2) La fixation des cotisations annuelles.
- 3) La surveillance de l'application des statuts et des règlements.
- 4) La gérance des capitaux de l'association.
- 5) La fixation de la date et de l'ordre du jour de l'AG.
- 6) La convocation des AGs extraordinaires.

Art. 15. Tout membre du CA est considéré démissionnaire d'office si, durant une année civile, il manque plus de trois fois sans excuse aux réunions du CA.

Art. 16. Si, pour une raison quelconque, le nombre de trois administrateurs n'est plus atteint, l'AG doit se réunir dans les 30 jours afin de renouveler le CA.

Dissolution, Recettes, Année sociale

Art. 17. La dissolution de l'association est prononcée par l'AG convoquée à cette fin en conformité de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Le capital excédant sera viré à l'office social de la commune de Bettembourg.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif, sont applicables.

Art. 19. Les recettes annuelles de l'association se composent:

a) des cotisations et souscription des membres.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 20. L'année sociale de l'association concorde avec l'année civile, c'est-à-dire qu'elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Fait à Bettembourg, le 10 janvier 1994.

L'AG du 25 juillet 1997 a élu les membres du Conseil d'Administration:

Président: M. Jean-Paul Muller, 46, rue J.F. Kennedy, L-3249 Bettembourg.

Secrétaire: M. Romain Meyers, 78, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg.

Trésorier: M. Romain Biver, 71, rue de la Gare, L-3382 Noertzange.

J.-P. Muller R. Meyers R. Biver

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47744/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CLUB FIAT 500 LUXEMBOURG, A.s.bl., Association sans but lucratif.

Siège social: Bertrange, 1, rue de l'Industrie.

STATUTS

Entre les personnes physiques soussignées:

M. Silvestri Vito, 44, rue M. Rodange, L-2430 Luxembourg, employé privé, de nationalité italienne;

M. Belardi Alfonso, 18, rue du Verger, L-2665 Luxembourg, employé privé, de nationalité italienne;

M. Mongelli Stefano, 3A, rue des Champs, L-5711 Aspelt, mécanicien, de nationalité italienne;

M. Muno Jean-Claude, 10, rue Mameranus, L-8249 Mamer, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;

M. de Sousa Rodrigo, 63, rue E. Mayrisch, L-3522 Dudelange, peintre, de nationalité portugaise,

réunies en assemblée constitutive à la date de ce jour, et tous ceux qui seront adoptés ultérieurement comme membres, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et les présents statuts:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CLUB FIAT 500 LUXEMBOURG, A.s.bl. Le siège social de cette association se trouve au Grand-Duché de Luxembourg, au CAFE DES SPORTS, 1, rue de l'Industrie à Bertrange. La durée de l'association est illimitée. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 2. Le but de l'association est de réunir tous les collectionneurs et amateurs de FIAT 500 et dérivés, jusqu'à l'année de construction 1975. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Art. 3. Le nombre de membres est illimité, mais ne peut pas être inférieur à trois. Peut devenir membre, toute personne réglant la cotisation annuelle.

Art. 4. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au comité.

Art. 5. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la formulation d'exclusion formulée par le comité, le membre est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 6. Les membres de l'association, démissionnaires ou exclus, ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 7. L'association est gérée par un comité élu parmi les membres de l'association lors de l'assemblée générale annuelle. Le comité est élu pour deux années. Les charges relatives à la gestion de l'association seront réparties entre les membres du comité lors de la première réunion de travail suivant l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale devra se tenir au moins une fois par an et donnera, le cas échéant, approbation et décharge au comité. Toute décision est prise à la majorité simple des voix présentes.

Art. 8. Le comité se compose comme suit: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un conseiller technique, un assesseur au moins. Au sein du comité, toute décision sera prise à la majorité simple des voix présentes. Au cas où il y aurait égalité, la voix du président comptera pour double. En cas d'absence du président, le vice-président fera fonction de président.

Art. 9. Le budget de l'association est alimenté par les cotisations des membres, dons et legs établis en sa faveur. La cotisation annuelle est fixée par le comité. Elle ne peut pas dépasser 2.000,- LUF.

Un compte courant au n° 30-763624-74 a été ouvert au nom du CLUB FIAT 500 LUXEMBOURG, A.s.bl. auprès de la BGL.

Art. 10. Lors de la dissolution de l'association, ses avoirs éventuels échoiront, après déduction de tous frais, à l'office social de la commune du siège de l'association.

Art. 11. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association.

Art. 12. L'année sociale débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre. La date d'échéance des cotisations sera le 31 mars de l'année.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. En outre, le comité de l'association pourra éditer un règlement d'ordre interne.

Art. 14. Les personnes physiques signataires de la présente sont à considérer comme membres fondateurs et auront seules le droit d'établir le premier comité de l'association.

Les parties signataires sont: M. Silvestri Vito, M. Belardi Alfonso, M. Mongelli Stefano, M. Muno Jean-Claude, M. de Sousa Rodrigo.

Fait à Bertrange, le 15 décembre 1997, par les membres fondateurs.

Signé: Silvestri, Belardi, Mongelli, Muno, De Sousa.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47745/999/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AKTA VERTRIEBS UND HANDELS KG.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—

Vertrag über die Errichtung einer Kommanditgesellschaft

zwischen

1. Herrn Mohamed Ali Akta,
2. Herrn Mohamed Hani El Hassan, wohnhaft Hessenring 130A, D-61348 Bad Homburg,

§ 1

Zum Zwecke des gemeinschaftlichen Betriebes einer Handelsgesellschaft mit dem Sitz in 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, Luxemburg, soll eine Kommanditgesellschaft errichtet werden unter der Firma AKTA VERTRIEBS UND HANDELS KG.

§ 2

Gegenstand der Firmentätigkeit ist der Import und Export sowie der Handel mit Waren des täglichen Bedarfs, insbesondere auch mit kosmetischen Erzeugnissen und mit Reinigungsmitteln.

§ 3

Persönlich haftender Gesellschafter der Kommanditgesellschaft ist der Kaufmann Mohamed Ali Akta.

Er hat eine Geschäftseinlage von DM 25.000,00 in bar zu leisten.

Kommanditist ist Herr Mohamed Hani El Hassan mit einer Kommanditeinlage von DM 25.000,00.

Die Gesellschaft soll ihre Geschäfte erst nach ihrer Eintragung in das Handelsregister beginnen.

§ 4

Die Kommanditgesellschaft wird für die Zeit vom Tage des Abschlusses dieses Vertrages auf unbestimmte Zeit geschlossen.

Die Gesellschaft kann mit einer Frist von einem Jahr zum Ablauf eines Kalenderjahres von einem der Gesellschafter gekündigt werden.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Das erste Geschäftsjahr läuft vom Datum der Eintragung bis zum Ablauf des hierauf folgenden Kalenderjahres.

§ 5

Zur Vertretung der Gesellschaft und zur Geschäftsführung ist nur der persönlich haftende Gesellschafter berechtigt.

Das Widerspruchsrecht des Kommanditisten bei Handlungen, die über den gewöhnlichen Betrieb des Handelsgewerbes der Gesellschaft hinausgehen, wird ausgeschlossen.

§ 6

Der persönlich haftende Gesellschafter hat seine ganze Arbeitskraft der Gesellschaft zu widmen.

Er erhält für seine Tätigkeit in der Gesellschaft einen auf Geschäftskosten einen verbuchenden Betrag.

§ 7

Die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft kann nur mit Genehmigung sämtlicher Gesellschafter erfolgen. Ist keine Einigung zu erzielen, entscheidet die Stimme des persönlich haftenden Gesellschafters.

§ 8

Die jährliche Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung ist von dem persönlich haftenden Gesellschafter innerhalb der ersten sechs Monate des folgenden Jahres aufzustellen und zu unterzeichnen.

Der persönlich haftende Gesellschafter ist berechtigt, die Buchführungsarbeiten sowie die Aufstellung der Bilanz einer hierzu geeigneten Person oder Gesellschaft zu übertragen.

Dem Kommanditisten steht das Recht zu, die Bilanz durch eine geeignete Person seiner Wahl überprüfen zu lassen.

§ 9

Der sich aus der Bilanz ergebende Reingewinn oder Verlust wird nach Maßgabe der Gesellschafterversammlung getragen.

Hierbei ist im Zweifel die Stimme des persönlich haftenden Gesellschafters ausschlaggebend.

§ 10

Die Auszahlung der Gewinnanteile kann weder vom Kommanditisten noch vom persönlich haftenden Gesellschafter gefordert werden, solange die Kapitalanteile durch Verlust unter die festgesetzten Stammeinlagen herabgemindert sind oder durch Auszahlung unter diesen Betrag herabgemindert würden.

§ 11

Wird die Gesellschaft von einem der Gesellschafter gekündigt, ist der persönlich haftende Gesellschafter berechtigt, das Geschäft mit allen Aktiva und Passiva ohne Liquidation zu übernehmen und unter der bisherigen Firma allein weiterzuführen.

Die Erklärung der Übernahme muß innerhalb von drei Monaten nach erfolgter Kündigung erfolgen.

§ 12

Im Fall der Kündigung oder der Auflösung der Gesellschaft ist der auszuzahlende Kapitalanteil eines ausscheidenden Gesellschafters durch eine auf den Tag seines Ausscheidens aufzustellende Auseinandersetzungsbilanz festzustellen, in welcher die Aktiva und Passiva mit ihrem wahren Wert einzustellen sind. Eine Bewertung der Firma oder des Kundenkreises (Goodwill) in der Auseinandersetzungsbilanz erfolgt jedoch nicht. Wird über die Bewertung der Aktiva und Passiva ein Einvernehmen nicht erzielt, soll eine unabhängige dritte Person als Schiedsrichter bestellt werden.

Die Auszahlung des Auseinandersetzungsguthabens erfolgt mit $\frac{1}{4}$ innerhalb eines Monats nach Feststellung. Der Rest wird in drei gleichen Jahresraten ausgezahlt. Bis zu ihrer Auszahlung sind die Raten mit 6 % zu verzinsen. Der das Geschäft mit Aktiva und Passiva übernehmende Gesellschafter ist zu einer früheren Auszahlung jederzeit berechtigt.

§ 13

Stirbt der persönlich haftende Gesellschafter, so wird die Gesellschaft mit seinen Erben als persönlich haftenden Gesellschaftern fortgesetzt. Stirbt ein Kommanditist, setzen seine Erben das Kommanditverhältnis fort. Für diesen Fall ist der persönlich haftende Gesellschafter berechtigt, das Gesellschaftsverhältnis des Kommanditisten zu kündigen.

§ 14

Wird über das Vermögen des Kommanditisten das Konkurs- oder das Vergleichsverfahren eröffnet oder wird dessen Auseinandersetzungsguthaben aufgrund eines nicht nur für vorläufig für vollstreckbar erklärten Schuldtitels gepfändet, kann der persönlich haftende Gesellschafter den Kommanditisten ausschließen. Hierzu bedarf es eines einfachen Beschlusses.

Für die Berechnung des Auseinandersetzungsguthabens gilt die Berechnung wie im Falle der Kündigung.

Wird im Falle der Pfändung diese innerhalb eines Monats nach Zustellung wieder aufgehoben, ist der ausgeschlossene Gesellschafter berechtigt, wieder in die Gesellschaft aufgenommen zu werden.

§ 15

Eine Abänderung dieses Vertrages ist nur in Schriftform mit Zustimmung aller Gesellschafter möglich.

Der Kommanditist kann seine Anteile nur mit Zustimmung des persönlich haftenden Gesellschafters übertragen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 9, case 5. – Reçu 10.317 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47746/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AGREST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.823.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 210 du 19 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AGREST FINANCE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature*

(47750/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AGREST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 38.823.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 210 du 19 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGREST FINANCE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(47751/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

**3 V INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. CONSTANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.509.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration, tenu en date du 11 décembre 1997, que:

L'article 4 des statuts de la masse des porteurs d'obligations (Emprunt obligataire de ECU 50.000.000,- émises à 5% per Annum, émission 1997) a été modifiée afin de ramener la valeur nominale des obligations de 1.000.000,- ECU à 1.000,- ECU.

Partant, l'article 4 des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Total de l'emprunt. Taux d'intérêt. Montant de chaque obligation.** L'emprunt obligataire est de ECU 50.000.000,- (cinquante millions d'ECU).

Les obligations sont émises au taux fixe de 5% per annum.

Chaque obligation aura une valeur nominale de ECU 1.000,- (mille ECU).

En cas de remplacement de l'EURO par l'ECU ou de l'ECU par l'EURO au cours de la durée de l'emprunt, chaque obligation sera automatiquement exprimée en EURO ou en ECU.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47747/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

APECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.722.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Madame Marie Aubry sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur Jean Bintner est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société
APECO HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

(47754/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ASSURANCES SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.654.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47755/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AGORA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der AGORA IMMOBILIERE S.A.
vom 17. Dezember 1997*

Frau Hélène Hausmann, wohnhaft in 20, Place Emile Mauguet, F-52100 St. Dizier, erklärte ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft. Von der Generalversammlung wurde ihr einstimmig Entlastung erteilt.

Frau Maria Tsakiri, wohnhaft in od. N. Terzoglou 11, Thessaloniki 54248 (Griechenland), erklärte ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft. Von der Generalversammlung wurde ihr einstimmig Entlastung erteilt.

Herr Kristian Groke, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous, erklärte seinen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft. Von der Generalversammlung wurde ihm einstimmig Entlastung erteilt. Gleichzeitig erlischt die Zeichnungsvollmacht von Herrn Kristian Groke.

Die Generalversammlung wählte einstimmig Cygnus Group Ltd., Tortola, British Virgin Island, Wizard, S.à r.l., 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, sowie Herrn José Manuel de Oliveira, 95, rue du Canal, L-4051 Esch an der Alzette als neue Verwaltungsratsmitglieder, wobei Herrn Oliveira alleinige Zeichnungsvollmacht für die Gesellschaft erteilt wurde.

Luxemburg, den 17. Dezember 1997.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47749/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ANTONIO FUSCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANTONIO FUSCO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 6.955, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 7 février 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Ajout de deux alinéas afin d'élargir l'objet social de la société et modification correspondante de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations dans toute société nationale ou étrangère et la détention de la marque ANTONIO FUSCO ainsi que la commercialisation sous quelque forme que ce soit de la marque et de tous les brevets ou autorisations y afférents.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social en ajoutant deux alinéas à l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations dans toute société nationale ou étrangère et la détention de la marque ANTONIO FUSCO ainsi que la commercialisation sous quelque forme que ce soit de la marque et de tous les brevets ou autorisations y afférents.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

La résolution qui précède a été prise séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. van de Wouw, N. Carbotti, F. Fouss, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47752/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ANTONIO FUSCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47753/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BALISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.652.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FIDUINVEST S.A., une société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano (Suisse), 3, Via Simen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 novembre 1997,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a exposé au notaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - La société anonyme BALISE S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 287 du 13 octobre 1986,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 24.652.

II. - Le capital social est fixé à douze millions huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.800.000,-), représenté par douze mille huit cents (12.800) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. - La société FIDUINVEST S.A., préqualifiée, est devenue seule propriétaire des douze mille huit cents (12.800) actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme BALISE S.A.

IV. - La société FIDUINVEST S.A., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, détenant toutes les actions de la société, déclare qu'elle a décidé de dissoudre la société avec effet immédiat.

V. - La société FIDUINVEST S.A., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tout le passif de la société est réglé ou est dûment provisionné.

VI. - La société FIDUINVEST S.A., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare irrévocablement assumer avec la société dissoute l'obligation de payer tout passif éventuel, actuellement inconnu et non payé à la date de ce jour.

VII. - La société FIDUINVEST S.A., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare que l'activité de la société a cessé; qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VIII. - Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

IX. - Les livres et documents de la société BALISE S.A. seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Ensuite le comparant a présenté les actions émises, lesquelles ont été détruites par lacération, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997.

T. Metzler.

(47768/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AURORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.800.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of November.

Before the undersigned Maître Gerard Lecuit, notary public, residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AURORA INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 4th, 1996, published in the Mémorial C number 543 of October 24th, 1996.

The meeting was opened by Mr Jeffrey C. Jackson, directeur de sociétés, residing in Luxembourg,

being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Adrian Sebastian-Scott, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Joseph Roulling, employé, privé, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by six million five hundred thousand Luxembourg francs (6,500,000.- LUF) to bring it from its present amount of ten million two hundred and seventy-two thousand Luxembourg francs (10,272,000.- LUF) to sixteen million seven hundred and seventy-two thousand Luxembourg francs (16,772,000.- LUF) by the issuing of six thousand five hundred (6.500) new shares with a par value of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by one of the shareholders, the remaining shareholder having waived his preferential rights.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the by-laws.

II. - The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. - As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by six million five hundred thousand Luxembourg francs (6,500,000.- LUF) to bring it from its present amount of ten million two hundred and seventy-two thousand Luxembourg francs (10,272,000.- LUF) to sixteen million seven hundred and seventy-two thousand Luxembourg francs (16,772,000.- LUF) by the issuing of six thousand five hundred (6,500) new shares with a par value of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived his preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the six thousand five hundred (6,500) new shares the company ACCESS COMMUNICATIONS LTD, having its registered office in 16, Clos de la Molleterie, rue des Près, St. Saviour, Jersey, Channel Islands, JE2 9QE.

Subscription - Liberation

Thereupon, the company ACCESS COMMUNICATIONS LTD, previously named, here represented by Mr Jeffrey C. Jackson, previously named, acting in his capacity as managing director, declared to subscribe to the six thousand five hundred (6,500) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of six million five hundred thousand Luxembourg francs (6,500,000.- LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is set at sixteen million seven hundred and seventy-two thousand Luxembourg francs (16,772,000.- LUF) represented by sixteen thousand seven hundred and seventy-two (16,772) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AURORA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 543 du 24 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeffrey C. Jackson, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Adrian Sebastian-Scott, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Joseph Roulling, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à raison de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions deux cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (10.272.000,- LUF) à seize millions sept cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (16.772.000,- LUF) par l'émission de six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par paiement en espèces par un des actionnaires, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions deux cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (10.272.000,- LUF) à seize millions sept cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (16.772.000,- LUF) par l'émission de six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant reconnu que l'autre actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'accepter à la souscription des six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles la société ACCESS COMMUNICATIONS LTD, ayant son siège social à 16, Clos de la Molleterie, rue des Prés, St. Saviour, Jersey, Channel Islands, JE2 9QE.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes la société ACCESS COMMUNICATIONS LTD, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Jeffrey C. Jackson, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, laquelle déclare souscrire les six mille cinq cents actions nouvelles (6.500) et les libérer entièrement en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à seize millions sept cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (16.772.000,- LUF) représenté par seize mille sept cent soixante-douze (16.772) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en vertu des présentes, est estimé approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Jackson, A. Sebastian-Scott, J. Roulling, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 67, case 3. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 1997.

G. Lecuit.

(47762/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AURORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 1997.

G. Lecuit.

(47763/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CAFE AM KUNDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertert, 35, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 26.764.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47779/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ASTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.401.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, en décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour ASTRO HOLDING S.A.

Signature

Le Domiciliataire

(47756/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ASTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.401.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, en décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour ASTRO HOLDING S.A.

Signature

Le Domiciliataire

(47757/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ASTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.401.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, en décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour ASTRO HOLDING S.A.

Signature

Le Domiciliataire

(47758/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ASTRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.401.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à la date du 12 novembre 1997

Il résulte que:

- Madame Hege Lecourt a démissionné du poste d'administrateur.
- Il est décidé de pourvoir à son remplacement par Madame Birgitte Lecourt, demeurant à MC-Monaco avec effet au 12 novembre 1997.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47759/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CALNEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 10, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 48.167.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47780/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 17.854.

Constituée le 14 novembre 1980 par-devant Me Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, numéro 289 du 13 décembre 1980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(47761/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AUTO-ECOLE NICOLAS, S.e.n.c.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 6, rue de la Grève.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date de ce jour, que les sociétaires se sont mis d'accord avec les décisions suivantes:

Mrs. Aires Rodrigues Antonio et Rodriguez José, qui détiennent chacun vingt parts sociales, les cèdent entièrement à l'AUTO-ECOLE NICOLAS, S.e.n.c.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- francs luxembourgeois (cinq cent mille) divisés en 100 parts sociales de 5.000 LUF (cinq mille francs) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

– Mme Desmedt-Zangarini Norma, Maître Instructeur, demeurant à Heisdorf, 9, rue Henri de Stein, trente-quatre parts	34
– M. Da Silva Ribeiro Carlos Alberto, instructeur, demeurant à Beggen, 107, rue de Beggen, trente-trois parts	33
– M. Pires Dos Santos Armando, instructeur, demeurant à Mamer, 1, rue de la Monée, trente-trois parts	33

Soit au total: cent parts sociales

Tous les autres articles de la société AUTO-ECOLE NICOLAS S.e.n.c. resteront inchangés.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47764/600/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
un mandataire

(47771/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 décembre 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEPOFICO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47772/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.
(anc. AUTORADIO SPEZIALDIENST A.G.)

Siège social: L-1463 Luxembourg, 5, rue du Fort Elisabeth.
 R. C. Luxembourg B 13.167.

Constituée par-devant Me Norbert Muller, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 12 juin 1975, acte publié au Mémorial C, numéro 179 du 25 septembre 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 octobre 1978, acte publié au Mémorial C, numéro 282 du 30 décembre 1978, modifiée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1985, acte publié au Mémorial C, numéro 56 du 3 mars 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1990, acte publié au Mémorial C, numéro 27 du 28 janvier 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 468 du 20 septembre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 454 du 21 août 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 novembre 1997 acte non encore publié.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUTORADIO SPEZIALDIENST, G.m.b.H.

KPMG Experts Comptables

Signature

(47765/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BACAMUL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 42.369.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(47767/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BASEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
 R. C. Luxembourg B 46.994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47769/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BLASA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
 H. R. Luxembourg B 19.377.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen, handelnd in seiner Eigenschaft als Vollmachtnehmer von Frau Lene Blegvad Andersen, ohne besonderen Stand, wohnhaft in Vence (Frankreich), 601, Chemin des Cambreniers, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Vence am 17. November 1997, welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie vorerwähnt, erklärt und ersucht den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

I. - Die Aktiengesellschaft BLASA, mit Gesellschaftssitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von und in Luxembourg unter der Sektion B und Nummer 19.377, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jacques Delvaux, damals im Amtssitz in Remich, am 30. April 1982, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg Spezialsammlung C Nummer 182 vom 29. Juli 1982.

II. - Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhunderttausend Dänische Kronen (DKK 700.000,-), eingeteilt in sieben-tausend (7.000) Aktien zu je hundert Dänische Kronen (DKK 100,-), voll eingezahlt.

III. - Frau Lene Blegvad Andersen, vorgenannt, wurde Eigentümerin aller siebentausend (7.000) Aktien der Gesell-schaft BLASA S.A. und sie hat, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin, beschlossen, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

IV. - Hiermit erklärt sie die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und das Einleiten ihrer Liquidation.

V. - Die alleinige Aktionärin, in ihrer Eigenschaft als Liquidatorin, erklärt alle Passiva geregelt zu haben und alle Aktiva übernommen zu haben, und verpflichtet sich desweiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflich-tungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihrer persönlichen Haftung zu übernehmen.

VI. - Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

VII. - Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute in den Büroräumen der COMPAGNIE FIDUCIAIRE in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, hinterlegt.

Infolge von allem Vorstehenden hat der Komparent die Aktienbescheinigungen vorgelegt, welche Aktienbescheini-gungen in Gegenwart des fungierenden Notars durch Zerreißen zerstört wurden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. Dezember 1997.

T. Metzler.

(47775/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BATINVEST IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 30.990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 37 case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BATINVEST IMMOBILIERE, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47770/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BUHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 29A, rue Emile Klensch.

R. C. Luxembourg B 52.727.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1997, vol. 308, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BUHIN, S.à r.l.

Signature

(47778/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 27.288.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(47773/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 27.288.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg,
le 16 décembre 1997 à 11.30 heures*

Résolutions

L'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire aux Comptes suivants, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Administrateurs:

M. R.C. Kahrman
M. F. Roland-Billecart
M. P.J. Beck
M. J.H. Carter
M. J. Graber.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER, 16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 5. — Reçu 500 francs.

(47774/046/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997. Le Receveur (signé): J. Muller.

BONNEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.614.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Signature.

(47776/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

BONNEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.614.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 août 1997 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, 70, rue de Hobscheid, Steinfort.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statuaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 6. — Reçu 500 francs.

(47777/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997. Le Receveur (signé): J. Muller.

CAROMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.394.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(47783/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CAPGRO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, en exécution de l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale du 4 décembre 1997, a nommé Monsieur Emmanoel Milton Varga, administrateur de sociétés, demeurant à Limeira, Sao Paulo, Brésil, administrateur-délégué. Monsieur Varga pourra engager la Société sous sa signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Pour extrait conforme
Par mandat
M. Dennewald

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47781/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CARM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.137.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
CARM S.A.
Signature
Administrateur

(47782/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CARRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

Le soussigné Marc Koppes, demeurant à 29, rue Dicks, L-8085 Bertrange, donne sa démission avec effet au 31 décembre 1994, en sa qualité de gérant de la prédite société.

M. Koppes.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47784/277/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CATALYST TECHNOLOGY EUROPE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 36.471.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on twenty-eighth of November.
Before Us, Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CATALYST TECHNOLOGY EUROPE S.A., a société anonyme, having its registered office at 420, route de Longwy, in Rodange, incorporated by a deed established by Maître Georges d'Huart on the 26th March, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 353 on 30th September, 1991. The Articles of Incorporation have been amended on 24th April, 1992, by a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, and published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 426 on 25th September, 1992.

The meeting was presided by Mr Ton Van Seters, director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Josée Claude, residing in Pétange.

The meeting elected as scrutineer Miss Nadine Keup, residing in Esch-sur-Alzette.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list and the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As it appears from the said attendance list, all thirty thousand (30,000) shares representing all the capital stock are present or represented. The shareholders have waived the notice period as provided for by law. The meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the present meeting is as follows:

1) to resolve upon the dissolution of the Company;

2) to appoint Mrs Georgine Arendt, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, as liquidator;

3) to determine of the powers of the liquidator.

These facts related and considered accurately, the meeting unanimously took the following resolutions.

First resolution

The meeting decides the dissolution of the Company with effect to this date.

Second resolution

The meeting appointed as liquidator Mrs Georgine Arendt, private employee, residing in Esch-sur-Alzette.

Third resolution

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»). The liquidator may perform the deeds and operations provided for in article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the case this authorisation were required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take automatically registration, waive all rights in property, liens, mortgages, actions for rescissions; give registrations for privileges or mortgages, transcriptions, attachments, garnishments or other impediments.

The liquidator is not required to draw-up inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under her (his) responsibility to delegate in regard of special and determined operations, to one or more delegates such part of her authority she (he) will determine and for the time that she (he) will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above operating persons, this deed is worded in English, followed by a French translation, and that in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, christian name, civil status and residence, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CATALYST TECHNOLOGY EUROPE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Rodange, 420, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 30 septembre 1991 et dont les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1992, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 426 du 25 septembre 1992.

L'assemblée est présidée par M. Ton Van Seters, directeur, demeurant à Luxembourg.

La président désigne comme secrétaire, Madame Josée Claude, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mlle Nadine Keup, demeurant à Esch-sur-Alzette

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires de la société présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les trente mille (30.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées. Par ailleurs, les actionnaires ont renoncé aux délais de convocation légaux. L'assemblée, étant régulièrement constituée, peut valablement décider sur les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Désignation de Madame Georgine Arendt, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, comme liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur, Madame Georgine Arendt, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs, qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences, entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Van Seters, J. Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997, vol. 836, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 décembre 1997.

G. d'Huart.

(47786/207/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CASA NOVA CONTEMPORAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 26, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.289.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Signature

(47785/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

C.B.L., CENTRE BUREAUTIQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.776.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRE BUREAUTIQUE LUXEMBOURG S.A. en abrégé C.B.L. S.A., tenue en date du 21 novembre 1997

Les actionnaires de la société anonyme CENTRE BUREAUTIQUE LUXEMBOURG S.A., en abrégé C.B.L. S.A., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de nommer administrateurs de la société pour une durée de six ans:

- Monsieur Hanns-Claus Paquet, ingénieur-diplômé/architecte, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- Monsieur Markus Paquet, employé privé, demeurant à Remich, administrateur-délégué;
- Madame Nancy Lautem, pâtissière, épouse Markus Paquet, demeurant à Remich.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer commissaire au comptes de la société pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de fixer l'adresse de la société à L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

SEDILUX S.A. M. Paquet

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47787/233/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.242.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(47792/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.242.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1997 que l'assemblée a décidé la reconstitution entière du conseil d'administration, qui se compose désormais comme suit:

- Marchese Nicolo Incisa Della Rocchetta, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse)
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47793/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CHEZ LES COPAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 5, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 28.395.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38 case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEZ LES COPAINS, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(47788/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

COASTAL CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 56.026.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 1997

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE de démissionner comme Commissaire aux comptes.

Le Conseil décide de coopter la société ERNST & YOUNG, avant son siège social à Luxembourg comme Commissaire aux comptes devenu ainsi vacant.

La société ERNST & YOUNG terminera le mandat de la société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE.

Pour le Conseil d'Administration
Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47794/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

C.G.S.T.T., COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES DE TRANSPORTS ET DE TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.955.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(47796/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

COFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 1997

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Vittorio Barille et Mario Passerini ainsi que Madame Silvana Bressani au poste d'Administrateur pour une période d'un an renouvelable.

L'Assemblée décide de réélire Lex Benoy au poste de commissaire-aux-comptes pour une période d'un an renouvelable.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47795/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CORAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.128.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CORAL INVEST S.A.
Signature

(47798/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CORAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.128.

L'exercice clôturant au 30 juin 1995 avec une perte reportée supérieure à la moitié du capital social, l'assemblée décide dans le respect des exigences de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et considérant que les difficultés rencontrées sont dues à la conjonction de facteurs défavorables et conjoncturels, de ne pas envisager la dissolution de la société et de continuer à oeuvrer à l'équilibre, à terme, de ses résultats.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47799/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11a, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.621.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1990 que les mandats des administrateurs expirèrent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1997, que:

– a été élue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995:

La S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Charles Ensich, Commissaire aux comptes, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47789/529/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11a, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.621.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1997, que:

– ont été réélues aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000;

– Mme M.P. Van Waelem

– Mme M.J. Renders

– Mme R. Bernard.

– A été réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

– La S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47790/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11a, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.621.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1997, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(47791/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CONSILIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 36.219.

Extrait du procès-verbal du 22 septembre 1997

Le conseil d'administration est composé comme suit:

Monsieur Henri Grethen, président, administrateur-délégué, Esch-sur-Alzette,

Madame Blanche Moutrier, notaire, Esch-sur-Alzette,

Monsieur Pascal Mathieu, administrateur, Esch-sur-Alzette.

Les mandats se termineront à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Le mandat de commissaire aux comptes de Madame Annette Michels a été prorogé pour la même période.

Le siège social a été transféré au 6, place Winston Churchill à L-1340 Luxembourg.

Pour extrait conforme
H. Grethen

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1997, vol. 308, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(47797/272/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

**EURAMYL S.A., Société de participations financières,
(anc. EURAMYL, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.815.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(47818/518/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

COSTA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Industrie.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, vol. 308, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour COSTA VERDE, S.à r.l.

Signature

(47800/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CUIR CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.767.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47801/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DEMCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.250.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DEMCO INTERNATIONAL S.A.

Signature

(47802/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DEMCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.250.

L'exercice clôturant au 30 juin 1996 avec une perte reportée supérieure à la moitié du capital social, l'assemblée décide dans le respect des exigences de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et considérant que les difficultés rencontrées sont dues à la conjonction de facteurs défavorables et conjoncturels, de ne pas envisager la dissolution de la société et de continuer à oeuvrer à l'équilibre, à terme, de ses résultats.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47803/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

D.F. KARRELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle de Scheleck.
R. C. Luxembourg B 58.018.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Michel Ferreira, carreleur, demeurant à F-57100 Thionville, 10, rue des Villars.

2) Monsieur David Draï, commerçant, demeurant à Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée D.F. KARRELAGE, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.018, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 26 mai 1997, prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Dudelange, 1A, rue de Kayl à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle de Scheleck, et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bettembourg.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Pierre Kuhn, commerçant, demeurant à F-Roncourt, 40, rue Mondon, de sa fonction de gérant technique.

Monsieur Jean-Michel Ferreira deviendra gérant sans limitation de pouvoir.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant supplémentaire de la société pour une durée illimitée:

Monsieur David Draï, commerçant, demeurant à Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés qui fixent la durée de leur mandat.

A moins que les associés n'en disposent autrement, les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances par leur signature individuelle.»

Cinquième résolution

Les associés prennent acte des cessions de:

- 167 (cent soixante-sept) parts de Monsieur Pierre Kuhn à Monsieur Jean-Michel Ferreira, intervenue le 19 septembre 1997;

- 166 (cent soixante-six) parts de Monsieur Fabrice Dour, demeurant à F-57110 Koenigsmacker, 1A, rue de la Gare, à Monsieur Jean-Michel Ferreira, intervenue le 24 octobre 1997;

- 245 (deux cent quarante-cinq) parts de Monsieur Jean-Michel Ferreira, carreleur, demeurant à Thionville à Monsieur David Draï, demeurant à Luxembourg, intervenue le 20 novembre 1997.

Ces cessions de parts sont acceptées par les gérants de la société.

Suite à ces cessions de parts, les cinq cents (500) parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jean-Michel Ferreira: deux cent cinquante-cinq parts sociales 255

2) Monsieur David Draï: deux cent quarante-cinq parts sociales 245

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ferreira, D. Draï, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 103S, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

F. Baden.

(47804/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

D.F. KARRELAGEs, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle de Scheleck.

R. C. Luxembourg B 58.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

F. Baden.

(47805/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DILMEX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad Mondorf, 7, avenue des Bains.

H. R. Luxemburg B 49.952.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Joachim Ptok, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66763 Dillingen, Mathildenstrasse 24.

Dieser Komparent ersuchte den amtierenden Notar seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Der Komparent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DILMEX, S.à r.l., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, rue Borgeck, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 196 vom 3. Mai 1995.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 49.952.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-), voll eingezahlt.

Diese einhundert (100) Anteile gehören Herrn Joachim Ptok, vorgenannt.

III.- Der einzige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der einzige Gesellschafter beruft mit Wirkung vom heutigen Tage an Herrn Heinrich Caspar, Bauunternehmer, wohnhaft in D-66802 Altforweiler, Friedhofweg 3, von seiner Funktion als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft ab und erteilt ihm kompletten Entlastung was die Erfüllung seines Mandates als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Zweiter Beschluss

Der einzige Gesellschafter ernennt zum technischen und administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer, Herr Joachim Ptok, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen und administrativen Geschäftsführers.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wellenstein nach Bad-Mondorf zu verlegen und den Artikel 3 (Absatz eins) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz eins.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bad Mondorf.»

Vierter Beschluss

Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-5610 Bad Mondorf, 7, avenue des Bains.

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von neunundzwanzigtausend Franken (LUF 29.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch gehalten.

V.- Der Komparent erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vorname, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Ptok, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 103S, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. Dezember 1997.

T. Metzler.

(47806/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DILMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 49.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997.

T. Metzler.

(47807/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.694.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of November.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A. (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, incorporated by a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 8th of August, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 268, on the 22nd of September, 1986.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time on the 10th of October, 1996, by a deed passed before notary Frank Baden and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 593, on the 15th of November, 1996.

The meeting was presided over by Gast Juncker, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Véronique Houters, employée privée, residing in Ethe (B).

The meeting elected as scrutineer Françoise Simon, employée privée, residing in Eischen.

The chairman declared and requested the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the Registration Authorities.

II.- That it appears from the said attendance list that all six hundred (600) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented, so that the prior notice requirements can be waived and the meeting can validly deliberate on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Amendment of the third paragraph of article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures at the discretion of and under the conditions determined by the board of directors.»

2. Amendment of the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at sixty thousand Swiss francs (60,000.- CHF) represented by six hundred (600) Special Shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share, all fully paid up.

The authorised capital is set at two hundred million Swiss francs (200,000,000.- CHF) to be represented by forty-one million (41,000,000) shares, being two hundred thousand (200,000) Special Shares of a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share and forty million (40,000,000) Ordinary Shares of a par value of two and a half Swiss francs (2.5 CHF) per share and eight hundred thousand (800,000) Redeemable Preference Shares of a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share.»

3. Add to the penultimate paragraph of article 5 the following:

«The board of directors is moreover authorised to determine further conditions of transfer of Ordinary Shares in case the Corporation has issued any notes, debentures or similar title of credit.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to amend the third paragraph of article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures at the discretion of and under the conditions determined by the board of directors.»

Second resolution

The shareholders resolve to amend the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at sixty thousand Swiss francs (60,000.- CHF) represented by six hundred (600) Special Shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share, all fully paid up.

The authorised capital is set at two hundred million Swiss francs (200,000,000.- CHF) to be represented by forty-one million (41,000,000) shares, being two hundred thousand (200,000) Special Shares of a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share and forty million (40,000,000) Ordinary Shares of a par value of two and a half Swiss francs (2.5 CHF) per share and eight hundred thousand (800,000) Redeemable Preference Shares of a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share.»

Third resolution

The shareholders resolve to add to the penultimate paragraph of article 5 the following:

«The board of directors is moreover authorised to determine further conditions of transfer of Ordinary Shares in case the Corporation has issued any notes, debentures or similar title of credit.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately thirty thousand francs (30,000.- LUF).

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known of the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 268 du 22 septembre 1986.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 octobre 1996 par acte passé par-devant le notaire Frank Baden et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 593 du 15 novembre 1996.

L'assemblée est présidée par Maître Gast Juncker, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Véronique Houters, employée privée, demeurant à Ethe (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cents (600) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il peut être fait abstraction des notices de convocation préalables et que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de manière à prendre la teneur suivante:

«La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des bons, obligations et titres de créance à la discrétion du et sous les conditions déterminées par le conseil d'administration.»

2. Modification des premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts de manière à prendre la teneur suivante:

«Le capital souscrit est de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF), représenté par six cents (600) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé est établi à deux cents millions de francs suisses (200.000.000,- CHF), représenté par quarante et un millions (41.000.000) d'actions dont deux cent mille (200.000) Actions Spéciales, d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) par action, quarante millions (40.000.000) d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux et demi francs suisses (2,5 CHF) par action et de huit cent mille (800.000) Actions Préférentielles Rachetables d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) par action.»

3. Ajouter à l'avant-dernier paragraphe de l'article 5 le texte suivant:

«Le conseil d'administration est en plus autorisé à établir d'autres conditions pour le transfert des Actions Ordinaires au cas où la Société a émis des bons, titres de créances ou titres similaires.»

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier le troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de manière à prendre la teneur suivante:

«La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des bons, obligations et titres de créance à la discrétion du et sous les conditions déterminées par le conseil d'administration.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts de manière à prendre la teneur suivante:

«Le capital souscrit est de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF), représenté par six cents (600) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé est établi à deux cents millions de francs suisses (200.000.000,- CHF), représenté par quarante et un millions (41.000.000) d'actions dont deux cent mille (200.000) Actions Spéciales d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) par action, quarante millions (40.000.000) d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux et demi francs suisses (2,5 CHF) par action et de huit cent mille (800.000) Actions Préférentielles Rachetables d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) par action.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'ajouter à l'avant-dernier paragraphe de l'article 5 le texte suivant:

«Le conseil d'administration est en plus autorisé à établir d'autres conditions pour le transfert des Actions Ordinaires au cas où la Société a émis des bons, titres de créances ou titres similaires.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en original en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Juncker, V. Houters, F. Simon, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 1997, vol. 403, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1997.

E. Schroeder.

(47812/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 1997.

E. Schroeder.

(47813/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DIWILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7447 Lintgen, 128, route de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 51.572.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1997, vol. 165, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 18 décembre 1997.

Signature.

(47808/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EAST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.072.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 12 décembre 1997

1. Les mandats d'administrateurs de M. Kai Huimala, M. Keijo Häkklä et M. Seppo Kupiainen sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat du commissaire aux comptes, INTERAUDIT, S.à r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47809/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EDITIONS FRANCOIS MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 26, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 23.247.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47810/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GIRASOL PARTICIPATIONS S.A.

Administrateur

(47846/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ELECTRICITE «OP DER BLEICHE», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 7, place Bleiche.
R. C. Luxembourg B 36.348.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE OP DER BLEICHE, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47811/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ENGELDINGER & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 5, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 22.598.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47814/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ENTREPRISE DE JARDINAGE PHILIPPE LOSCHETTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 30, rue du Baerendall.
R. C. Luxembourg B 49.196.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

Signature

(47815/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EURO COURTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 12 septembre 1997, en voie de publication.

L'assemblée se compose de:

1.- La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte, 7, (Italie), ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à (I) Milan, le 29 juillet 1997.

2.- Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 17 octobre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- UF), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate et approuve que Monsieur André Wilwert, prénommé, a cédé en date de ce jour une (1) part sociale qu'il détenait dans la société à la société à responsabilité limitée EUROPA BROKERS S.r.l. pour le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ce dont quittance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept millions de francs luxembourgeois (37.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF) par l'émission et la création de trente-sept mille (37.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Dix-sept mille (17.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par la société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan (Italie), Corso Monforte, 7, et leur libération est faite par l'apport d'une part de la société à responsabilité limitée CONSORTIO S.r.l., avec siège à Milan (Italie), Corso Matteotti, 8, évaluée de l'accord de toutes les parties à dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF).

- Vingt mille (20.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par la société IMMOCOM S.A., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et leur libération est faite par l'apport d'une part de la société à responsabilité limitée CONSORTIO S.r.l., avec siège à Milan (Italie), Corso Matteotti, 8, évaluée de l'accord de toutes les parties à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF), divisé en quarante-deux mille (42.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), vingt-deux mille parts sociales	22.000
2. La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à Luxembourg, vingt mille parts sociales	20.000
Total: quarante-deux mille parts sociales	42.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Le notaire soussigné certifie que l'exonération du droit d'apport est invoquée en vertu de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Signé: J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1997, vol. 501, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 1997.

J. Seckler.

(47819/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EURO COURTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 septembre 1997, en voie de publication, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée se compose de:

1.- La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à (I) Milan, le 29 juillet 1997.

2.- La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Crans, le 29 juillet 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF), représenté par quarante-deux mille (42.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF) à quarante-six millions de francs luxembourgeois (46.000.000,- LUF) par l'émission et la création de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les quatre mille (4.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par la société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège à Milan, Corso Monforte 7, et leur libération par apport d'une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée LAGOVERDE S.r.l., avec siège à Milan, Corso Montforte 7, d'une valeur nominale de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) évaluée de l'accord de toutes les parties à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-six millions de francs luxembourgeois (46.000.000,- LUF), divisé en quarante-six mille (46.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), vingt-deux mille parts sociales	22.000
2.- La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à Luxembourg, vingt mille parts sociales	20.000
3.- La société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège social à Milan, quatre mille parts sociales	4.000
Total: quarante-six mille parts sociales	46.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Le notaire soussigné certifie que l'exonération du droit d'apport est invoquée en vertu de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Signé: J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1997, vol. 501, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 1997.

J. Seckler.

(47820/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EURO COURTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},

constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 septembre 1997, en voie de publication, dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes, reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publiés au Mémorial.

L'assemblée se compose de:

1.- La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à (I) Milan, le 29 juillet 1997.

2.- La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Crans, le 29 juillet 1997.

3.- La société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège social à (I) Milan, Corso Monforte, 7, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à (I) Milan, le 29 juillet 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à quarante-six millions de francs luxembourgeois (46.000.000,- LUF), représenté par quarante-six mille (46.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1), 2) et 3) sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quarante-six millions de francs luxembourgeois (46.000.000,- LUF) à quatre-vingt-six millions de francs luxembourgeois (86.000.000,- LUF) par l'émission et la création de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les quarante mille (40.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par la société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège à Milan, Corso Monforte 7, et leur libération par apport d'une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée MEINA PRIMA S.r.l., avec siège à Milan, Corso Montforte 7, évaluée de l'accord de toutes les parties à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-six millions de francs luxembourgeois (86.000.000,- LUF), divisé en quatre-vingt-six mille (86.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), vingt-deux mille parts sociales	22.000
2. La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à Luxembourg, vingt mille parts sociales	20.000
3. La société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège social à Milan, quarante-quatre mille parts sociales	44.000
Total: quatre-vingt-six mille parts sociales	86.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Le notaire soussigné certifie que l'exonération du droit d'apport est invoquée en vertu de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Signé: J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1997, vol. 501, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 1997.

J. Seckler.

(47821/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EURO COURTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},

constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 septembre 1997, en voie de publication, et dont les statuts ont été modifiés suivant trois actes, reçus par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, non encore publiés au Mémorial.

L'assemblée se compose de:

1.- La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à (I) Milan, le 29 juillet 1997.

2.- La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Crans, le 29 juillet 1997.

3.- La société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège social à (I) Milan, Corso Monforte, 7, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à (I) Milan, le 29 juillet 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à quatre-vingt-six millions de francs luxembourgeois (86.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-six mille (86.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1), 2) et 3) sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six millions de francs luxembourgeois (86.000.000,- LUF) à cent quarante-six millions de francs luxembourgeois (146.000.000,- LUF) par l'émission et la création de soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les soixante mille (60.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par la société anonyme IFA S.p.A., avec siège à (I) Milan, Via Larga, 7, et leur libération par apport d'une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée SOLEMAR S.r.l., avec siège à (I) Milan, Via Bianchi, 26, évaluée de l'accord de toutes les parties à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quarante-six millions de francs luxembourgeois (146.000.000,- LUF), divisé en cent quarante-six mille (146.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), vingt-deux mille parts sociales	22.000
2. La société anonyme IMMOCOM S.A., avec siège social à Luxembourg, vingt mille parts sociales	20.000
3. La société à responsabilité limitée SIFAI S.r.l., avec siège social à Milan, quarante-quatre mille parts sociales	44.000
4. La société anonyme IFA S.p.A., avec siège à (I) Milan, Via Larga, 7, soixante mille parts sociales	60.000
Total: cent quarante-six mille parts sociales	146.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Le notaire soussigné certifie que l'exonération du droit d'apport est invoquée en vertu de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Signé: J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1997, vol. 501, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 1997.

J. Seckler.

(47822/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EURO-FINATEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schiffange, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 47.571.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(47824/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Il résulte de l'assemblée générale du 2 octobre 1997 que les membres du conseil d'administration, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et Mme L. Zenners sont réélues comme administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes Mme R. Bernard, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997. Signature.
(47816/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Il résulte de l'assemblée générale du 18 novembre 1997, que:

- Les membres du conseil d'administration, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et Mme L. Zenners sont réélues comme administrateurs, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

- Est nommé commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

S.R.E. REVISION, Société de Révision CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en remplacement de Mme R. Bernard, commissaire démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997. Signature.
(47817/529/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPÄISCHE CONSULTING UND TREUHAND GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Parc Leesbach.
R. C. Luxembourg B 61.199.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre du 17 décembre 1997 que:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange, a démissionné en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47827/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

GRANULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 15.000.000,-.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 17.330.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 février 1980, acte publié au Mémorial C n° 97 du 10 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 92 du 10 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant le même notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRANULUX, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(47849/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPÄISCHE CITY CENTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Parc Leesbach.
R. C. Luxembourg B 61.198.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre du 17 décembre 1997 que:
Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange, a démissionné en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47825/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPÄISCHE CITY CENTER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Parc Leesbach.
R. C. Luxembourg B 61.289.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre du 17 décembre 1997 que:
Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange, a démissionné en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47826/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FINANCIERE COVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE COVEST S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 5 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 492 du 29 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1 du 2 janvier 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 19 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 72 du 13 février 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 14 octobre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 40.646.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Elisabeth Costa Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 15 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.»

Exceptionnellement, l'exercice en cours commencera le premier septembre 1997 et se terminera le trente et un décembre 1997.

2) Modification de l'alinéa 1) de l'article 14 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 16.00 heures et pour la première fois en 1998.»

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social en cours du trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, de sorte que l'exercice en cours, commençant le premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatorze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 16.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Kohl-Birget, R. Fernandes Da Costa, E. Costa Pinto, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 1045, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

E. Schlessler.

(47836/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FINANCIERE COVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

E. Schlessler.

(47837/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPALACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.308.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(47829/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 90, rue des Remparts.

R. C. Luxembourg B 39.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

(47832/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPÄISCHE PRIVATKLINIKEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8266 Mamer, 42, rue des Thermes Romains.
R. C. Luxembourg B 58.777.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre du 28 novembre 1997 que:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange, a démissionné en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47828/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROSID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.178.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(47833/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROSID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.178.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(47834/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.488.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORUS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.488, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 11 juillet 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 3 septembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Hans-Peter Jenni, avocat et Président du Conseil d'Administration de la société, demeurant à Spiegel,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur René Genot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de dollars US (10.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de dollars US (20.000.000,- USD) à trente millions de dollars US (30.000.000,- USD), sans apports nouveaux, par incorporation au capital de résultats reportés.

Emission de dix mille (10.000) actions nouvelles et attribution des actions nouvelles aux actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de dollars US (10.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt millions de dollars US (20.000.000,- USD) à trente millions de dollars US (30.000.000,- USD), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de dix millions de dollars US (10.000.000,- USD) prélevée sur les résultats reportés de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par une situation intérimaire au 30 septembre 1997, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, annexée aux présentes.

En représentation de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de créer dix mille (10.000) actions nouvelles de mille dollars US (1.000,- USD), entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente millions de dollars US (30.000.000,- USD), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) par titre.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs (170.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.-P. Jenni, R. Genot, G. Fasbender, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

F. Baden.

(47838/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

F. Baden.

(47839/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

G. MANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette

R. C. Luxembourg B 12.530.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, vol. 308, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997.

Signature.

(47842/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPEAN CIRCUITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.180.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(47830/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

EUROPEAN CIRCUITS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.180.

Excerpt of the resolutions taken during the annual general meeting of shareholders dated 20th November, 1997

- The meeting re-elects as directors for a period of one year, Mr Alex Schmit, Mr Roderick A. Selkirk, Mr Maarten Ruijs;

- The meeting re-elects as statutory auditor for a period of one year, FIDUCIAIRE ARTHUR ANDERSEN & CO, with registered office in Luxembourg.

Their mandate will end at the annual general meeting which will be held in 1998.

Luxembourg, November 24th, 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47831/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 29.761.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(47835/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FUTURE INVEST HOLDING S.A.
Administrateur

(47841/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.
